



Cahier des charges du chef de Chœur

Le chef s'engage

Envers la communauté paroissiale, à :

- collaborer avec l'officiant et l'organiste;
- élaborer le programme musical de chaque célébration en respectant
- le calendrier liturgique et ses exigences dans le choix du répertoire; (document de référence : Missel des dimanches)
- faire vivre un répertoire liturgique local répondant à des exigences de qualité;
- promouvoir un nouveau répertoire adapté au chœur;
- favoriser l'unité liturgique entre le chœur et la communauté par le choix du répertoire, par l'utilisation des espaces, par la collaboration avec les intervenants;
- assurer, selon les besoins et de façon ponctuelle, la direction de l'assemblée réunie lors de célébrations;
- encourager l'apprentissage par la communauté de chants adaptés aux différentes célébrations;
- parfaire sa formation tant liturgique que musicale en suivant les divers cours organisés par les instances responsables.

Envers le chœur, à :

- organiser, avec le comité du chœur, les différentes activités ;
- respecter les échéances liées à la vie de la communauté paroissiale et du chœur ;
- respecter l'organisation administrative de la société ainsi que les statuts en vigueur ;
- diriger le chœur lors de toutes les célébrations selon le calendrier établi chaque année ;
- assurer, s'il y en a, les autres prestations non liturgiques du chœur ;
- organiser et conduire les répétitions le jeudi soir de 20h00 à 22h00
- rechercher un répertoire de qualité en adéquation avec les différentes prestations et les possibilités du chœur ;
- organiser son remplacement en cas d'absence.

Annexe

Envers son Association de Céciliennes, à :

- en connaître et à en respecter les exigences;
- participer aux différentes activités proposées;
- porter à la connaissance de sa société les différents projets, les échéances liées à la vie musicale de son association, du Groupement des Associations des Céciliennes et de la Fribourgeoise des Chorales. (www.chant.ch)

Envers les éditeurs et compositeurs, le chef s'engage à :

- respecter la loi sur le droit des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique:
 - en bannissant les photocopies non autorisées;
 - en communiquant à la SUISA, par le biais du site « Musica Sacra » ([voir site www.ceciliennes.ch](http://www.ceciliennes.ch)) les œuvres interprétées durant l'année.